



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001787

OBJET :

**Convention de
partenariat relative à
l'élaboration du Plan
Régional d'Action en
faveur d'Euphorbia
peplis**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que ces dernières années, six projets d'aménagement ont impacté des populations d'Euphorbia peplis sur le littoral méditerranéen. L'un d'eux était porté par la Communauté d'agglomération et consistait à une opération de protection du littoral de Vias ouest pour la protection de la sécurité publique, par la reconstitution du cordon dunaire mis à mal par l'érosion marine. Cette espèce des milieux littoraux sableux est protégée au niveau national. L'octroi des dérogations à la protection stricte des espèces requiert d'attester que les opérations autorisées ne dégradent pas l'état de conservation des espèces concernées. Dans ce cadre, les plans nationaux et régionaux d'actions permettent de mener des études et des suivis pour améliorer les connaissances sur ces espèces et de justifier que les dérogations s'inscrivent bien dans une démarche globale d'amélioration de l'état de conservation.

Afin d'assurer une prise en compte concertée d'Euphorbia peplis par les différents projets d'aménagement, en cours ou à venir, il est proposé à travers les arrêtés préfectoraux qui ont été pris de mettre en œuvre un Plan Régional d'Action (PRA) en faveur d'Euphorbia peplis. L'arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées pour l'opération de protection du littoral de Vias Ouest (Arrêté n°2015043-0001) prévoit plusieurs mesures d'atténuation et de compensation, et le financement du PRA, à hauteur d'un tiers des dépenses nécessaires, par la CAHM.

Compte tenu de la nature services de recherches du partenariat attendu, et du fait que les données issues de ce partenariat seront des données publiques diffusées notamment sur la base de données SILENE et dans le SINP Occitanie, la Communauté d'agglomération souhaite contractualiser un partenariat hors cadre des marchés publics avec le CBNMed

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191118-2014001787-AU
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

DECIDE

- Article 1 :

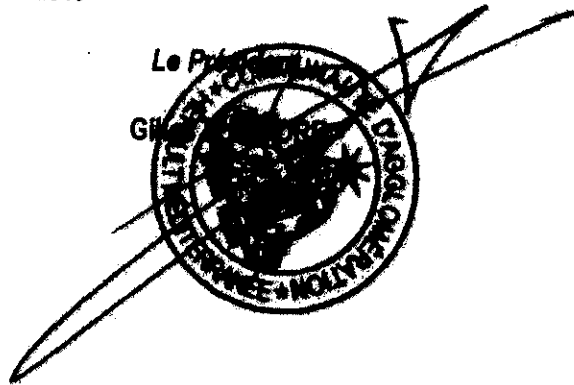
De passer avec le conservatoire botanique national méditerranée de Porquerolles , une convention de partenariat relative à l'élaboration du Plan Régional d'Action en faveur d'Euphorbia peis , domiciliée 34 avenue gambetta , 83 400 Hyères pour un montant de 15 875 € net

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191118-2014001787-AU
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001788

OBJET :

Budget Le Roubié
Financement de
l'investissement -
exercice 2019 : contrat
de prêt avec la Banque
Postale

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements « budget annexe Le Roubié »

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 23/12/2019 au 23/06/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.80%. Quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro.

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191121-2014001788-AU
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

- Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts*
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 23/06/2020 au 01/07/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 23/06/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 1 500 000€
- Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.56%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0.10%

- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

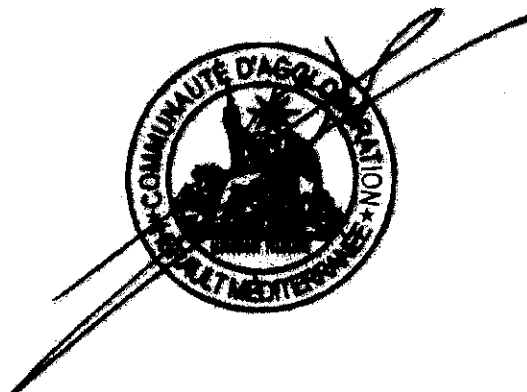
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 novembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191121-2014001788-AU
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001789

OBJET :
**Budget La
Méditerranéenne
Financement de
l'investissement -
exercice 2019 : contrat
de prêt avec la Banque
Postale**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements « budget annexe La Méditerranéenne »

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 23/12/2019 au 23/06/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.80%. Quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro.

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191121-2014001789-AU
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

- Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts*
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 23/06/2020 au 01/07/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 23/06/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 1 500 000€
- Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.56%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0.10%

Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

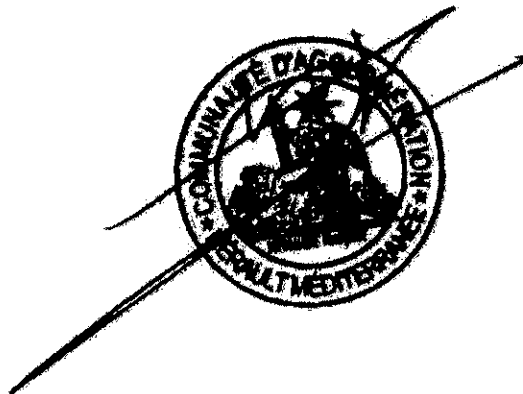
Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 novembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191121-2014001789-AU
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001790

OBJET :

**MARCHE 2015-072-
Service de
télécommunication-lot 2
téléphonie mobile voix
données fixe- avenant
n°2 de prolongation de
délai**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché de service de télécommunication avec la société Orange en date du 27/05/2015

Considérant que suite à la réflexion engagée sur la mutualisation du service informatique de la CAHM et de la ville d'AGDE et dans un souci de rationalisation des coûts, il avait été envisagé de constituer un groupement de commande pour la téléphonie mobile,

Considérant que suite au changement des politiques d'achats des deux collectivités et à l'impossibilité de constituer ce groupement,

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant n°2 avec la société Orange domiciliée 30 avenue DASSAULT BP 55840- 31056 TOULOUSE et de prolonger la durée du marché de 2 mois et 5 jours, afin de laisser le temps nécessaire au lancement du nouveau marché.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 novembre 2019


Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
024-243400819-20191121-2014001790-AU
Date de télétransmission : 20/01/2020
Date de réception préfecture : 20/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001791

OBJET :

**Budget Principal
Financement de
l'investissement
Exercice 2019 :
Contrat de prêt avec
ARKEA Banque E&I**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 240 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 4 mois et 3 jours, soit du 27/11/2019 au 30/03/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique le premier jour de la phase d'amortissement au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 100 000 €

- Taux d'intérêt annuel : index T13M flooré à 0 assorti d'une marge de +0.60%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191126-C00179110-AU
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2020 au 01/08/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 2 000 000€
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.95%
- Base de calcul des intérêts : base forfaitaire de 30 jours/360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts/365 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 2 000€

- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191126-C00179110-AU
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001793

OBJET :
MARCHE N°17096 -
Travaux
d'aménagement et de
réhabilitation des
réseaux usés et d'eaux
pluviales sur l'ensemble
de la CAHM : avenant
N°1

Réf. : CB/sgb/via

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du poste PR2V à Vias des travaux supplémentaires doivent être réalisés et que ces derniers ne figurent pas sur le bordereau de prix

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le mandataire du marché, l'entreprise SOLATRAG, domiciliée 2 rue de Chimine 34 302 AGDE, un avenant N°1 au marché « Travaux d'aménagement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire » afin de rajouter de nouveaux prix

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

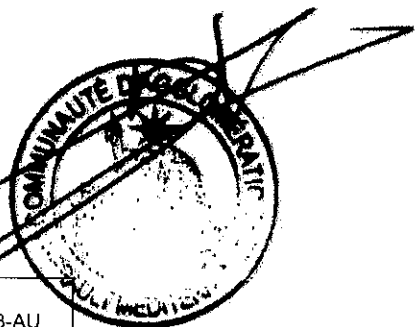
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 novembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191210-2014001793-AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001794

OBJET :

**Contrat de prestation
d'hébergement avec la
société FININDEV**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération dispose de logiciels financiers FININDEV et que ces outils doivent être hébergés sur les serveurs de ladite société ou sur des serveurs loués par cette dernière

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société FININDEV, domiciliée 69 rue Jean Giroux, 34 080 Montpellier un contrat de prestation d'hébergement afin de définir les conditions d'hébergement des outils logiciels de la société FININDEV mis à disposition pour un montant annuel de 930 € HT auquel il conviendra de rajouter les prix figurant en annexe 2 du contrat.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 novembre



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191206-2014001794-AU
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001795

OBJET :
Dotelec délibération -
contrat de maintenance

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que pour la gestion de ses actes administratifs , la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition du logiciel Dotelec et que celui - ci doit faire l'objet d'un contrat de maintenance

DECIDE

- Article 1

De passer avec la société JLYS (éditeur des logiciels DOTELEC) , domicilié 70 rue Cassiopée 74 650 Chavanod un contrat de maintenance pour un montant annuel de 1299.11 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 04 décembre 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191206-2014001795-AU
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014.001796

OBJET :

Marché 18025
Construction de la
Pépinière d'entreprises
Héliopole Parc
d'Activité La Capucière
à Bessan lot n°10 «
Revêtement de sols durs
et souples » avenant n°2
Augmentation de
montant

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché pour la Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : Parc d'activité la Capucière à Bessan, lot n°10 « Revêtement de sols durs et souples » en date du 30 avril 2018 avec l'entreprise SARL BALESTER MAP SOLS,

Considérant que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier « modification de structure muraux, ainsi que la pose de plinthes PVC dans les ateliers et bureaux du RDC sur les murs Placo »,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise SARL BALESTER MAP SOLS titulaire du lot n°2 domiciliée 140 RUE MERLOT-34130 MAUGUIO, un avenant n°2 d'un montant de 1098,25 € HT pour le marché de Construction de la Pépinière d'entreprise Héliopole Parc d'Activités la Capucière.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

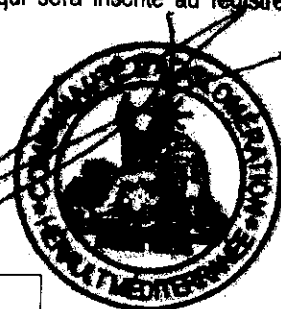
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 décembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191210-2014001796-AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001797

OBJET :

Marché 18018
Construction de la
Pépinière d'entreprise
Héliopole parc d'activité
la capucière à Bessan lot
n°3 « Etanchéité-
photovoltaïque »
avenant n°2 :
Augmentation de
montant

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché pour la construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole : Parc d'activité la Capucière à Bessan, lot n°3 « Etanchéité photovoltaïque » en date du 30 avril 2018 avec l'entreprise SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI,

Considérant que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier « Caution sur réalisation d'un générateur photovoltaïque »,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI titulaire du lot n°3 domiciliée ZI LE CAPISCOL-RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE-34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, un avenant n°2 d'un montant de 1000.00€ HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

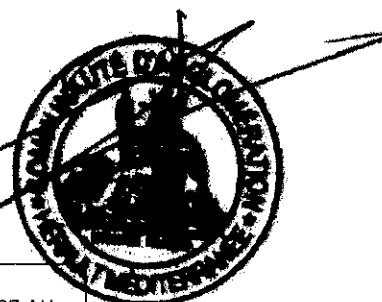
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 décembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191210-2014001797-AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001798

OBJET :

**Marché 18020
Construction de la
Pépinière d'entreprise
Héliopole Parc
d'activités la Capucière
à Bessan lot n°5
«Résille» avenant n°2:
Augmentation de
montant.**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la Pépinière Héliopole : parc d'activité la Capucière à Bessan, lot n°5 « Résille » en date du 30 avril 2018 avec l'entreprise INNOBETON,

Considérant que des travaux complémentaires sont intervenus « changement de l'enseigne GIGAMED en type boîtier lumineux ALU/PMMA- Hauteur de lettre 1740 mm, fond et chant en tôle aluminium 20/10^{ème} RAL 9003, face PMMA diffusant, équipement lumineux par modules LED RGB dynamiques,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société INNOBETON, domiciliée ZI Le Capiscol - 7 rue Paul Langevin-34500 Béziers, un avenant n°2 d'un montant de 12 789.00€ HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

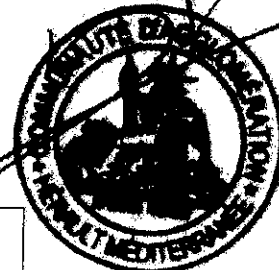
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 décembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191210-2014001798-AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 0001799

OBJET :
**Convention pour la
formation
professionnelle avec
CESR 34 pour le permis
poids lourd**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis poids lourd à Mrs. Frédéric ADELL, Amand CARLIER, Lionel DIAZ, Thomas CRESPO et Loick ARNAUD ;

Considérant que l'organisme CESR 34 propose cette formation ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'organisme CESR 34, domicilié boulevard Kennedy, 34500 BEZIERS, une convention de formation professionnelle pour chaque agent afin qu'ils puissent obtenir le permis poids lourds (catégorie C). Le coût de ces formations s'élève à la somme de :

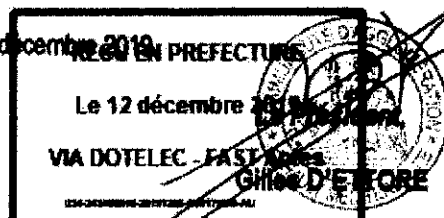
- Formation (Code + permis C) 2150 € net pour deux agents.
- Formation (Permis C) 1900 € net pour trois agents.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 09 décembre 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001800

OBJET :

**Etude de
programmation en vue
de la construction d'un
centre de conservation et
d'étude de la CAHM :
attribution du marché
au cabinet SCET**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation des patrimoines et de conservation des sites et mobiliers archéologiques, le service archéologique a lancé une étude de faisabilité qui a permis d'établir que le territoire de la Communauté d'Agglomération possédait un fort potentiel archéologique, un patrimoine présent dans de nombreuses communes, un intérêt de la population, des chercheurs et des associations pour l'archéologie et une volonté de l'État de rassembler les données scientifiques en un lieu unique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite créer un centre de conservation et d'études (CCE) afin de permettre le dépôt et le traitement des mobiliers archéologiques dans le but d'assurer la conservation, l'accès de la communauté scientifique (chercheurs, étudiants, professionnels du patrimoine et des musées, bénévoles ...) aux données et mettre à disposition des chercheurs des espaces de traitement.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagné dans ce projet d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin que ce dernier puisse définir le programme et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle en investissement et en fonctionnement en tenant compte des différents partenaires et de leurs spécificités.

Considérant que cette mission doit être réalisée par un cabinet spécialisé et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 25 000 € HT ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

RECU EN PREFECTURE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'étude de programmation en vue de la construction d'un centre de conservation et d'étude de la CAHM au cabinet SCET, domicilié 52, rue des Capucins, 34012 PARIS, pour un montant global de 51 300 € HT (soit 27 750 € HT pour la tranche ferme et 23 550 € HT pour la tranche optionnelle).

VIA DOYTELEC - FAST Actes

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 09 décembre 2019



- **Frais de dossier : 0.00€**
- **Commission d'engagement : 0.05% du montant autorisé, soit 1 000€ payables à la signature du contrat**
- **Commission de non utilisation : Néant**

- **Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 10 décembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001802

OBJET :
**Convention
d'occupation précaire
d'un local par la
commune de St Thibéry**

Réf. : CB/JMD/SS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les contrats de location et les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels ;

Considérant que suite à un incendie sur la commune de St Thibéry l'association du Patrimoine se retrouve actuellement sans local ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'activité de l'association sur le territoire ;

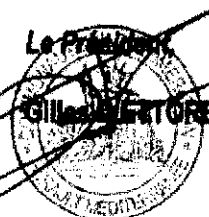
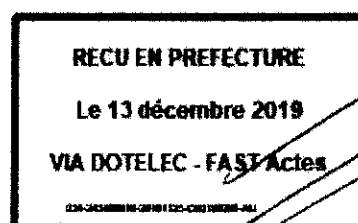
DECIDE

- **Article 1** : De mettre à disposition de la commune de St Thibéry, afin d'y relocaliser l'association du Patrimoine, un local sis 12 Grand Rue 34630 ST THIBERY conformément à la convention d'occupation en annexe.

- **Article 2** : D'effectuer cette mise à disposition à titre gracieux

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 5 décembre 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001803

OBJET :

**Missions connexes
travaux de construction
d'un bassin d'orage à
Pomérols: missions
CSPS ; contrôle
technique et
géotechnique**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM doit réaliser des missions connexes liées aux travaux de construction d'un bassin d'orage à Pomérols ;

Considérant que des consultations à faible montant ont été lancées pour les missions CSPS, contrôle technique et géotechnique

DECIDE

- Article 1 : De passer les contrats suivants :

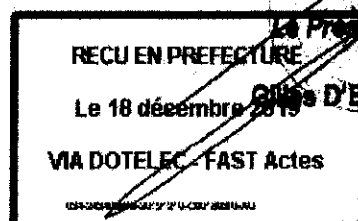
- Mission CSPS attribuée au bureau d'étude APAVE pour un montant de 1 840.00 € HT
- Contrôle technique au bureau SOCOTEC pour un montant de 2 400 € HT
- Mission géotechnique au bureau EGSA BTP pour un montant de 6 939.00 € HT pour la tranche ferme et 2 800.00 € HT pour la tranche optionnelle

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 décembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001804

OBJET :

**CONTRAT DE
LOCATION DE**

**LOCAUX : atelier relais
métiers d'art situé au 16
rue Honoré Muratet à
Agde avec Mme Sandra
MANZANARES et M.
Thomas VILARO**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a été reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 16, rue Honoré Muratet à Agde appartenant à Mme Sandra MANZANARES et M. Thomas VILARO;

DECIDE

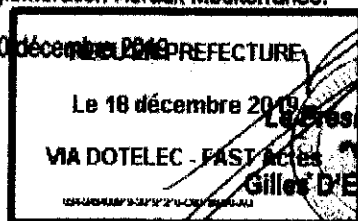
- Article 1 : De passer avec Mme Sandra MANZANARES et M. Thomas VILARO, domiciliée 39, Uilwater Crescent, CH22PN CHESTER, ROYAUME UNI, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € et ce à compter du 26 décembre 2019.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 décembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001805

OBJET :

**Convention pour
l'accompagnement en
vue de la validation des
acquis de l'expérience
Université de Poitiers**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire accompagner M. JOURDAN Jean Nicolas dans l'action de validation des acquis de l'expérience ;

Considérant que l'Université de Poitier propose cet accompagnement ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'Université de Poitier, domicilié 2 rue Pierre Brousse BAT B25 TSA 91110 86073 POITIERS Cedex 9, une convention d'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience de M. JOURDAN Jean Nicolas qui a pour objectif l'acquisition du diplôme LP Sécurité des biens et personnes parcours protection civile et sécurité des populations
Le coût de la prestation d'accompagnement est fixé à 1 600 euros net dont 50 % sont à la charge de la CAHM, soit 800 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 30 décembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200108-2014001805-AU
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001806

OBJET :
SITE LA
MEDITERRANEE

Convention
d'occupation précaire
avec Mr Baudet

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les contrats de location et les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels ;

Considérant que le projet d'aménagement du site « La Méditerranéenne » comprend la démolition de bâtiments existants dans lesquels des familles résident et qu'il convient de reloger

Considérant que M Ghislain BAUDET fait partie de ces résidents que son contrat se finissait au 26 décembre 2019 mais qu'il ne pourra prendre possession de son nouveau logement social qu'au mois de juin 2020 ;

DECIDE

- Article 1 :

D'autoriser M Ghislain BAUDET à se maintenir dans les locaux situés 33 bis avenue Raymond Pitet 34300 AGDE, conformément à la convention d'occupation précaire en annexe et pour redevance mensuelle de 250 €.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 décembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200108-2014001806-AU
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001807

OBJET :
Abbaye de St Thibéry
Convention
d'occupation précaire
Vernière

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les contrats de location et les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels ;

Considérant le projet de valorisation de l'abbaye de St Thibéry, la communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'une maison située 2, Plan du Cloître

Considérant que les propriétaires doivent faire l'objet d'un relogement à compter du mois de décembre 2020.

DECIDE

- Article 1 :

D'autoriser M Guilhem VERNIERE à se maintenir dans les locaux situés 2, plan du Cloître 34630 ST THIBERY, conformément à la convention d'occupation précaire en annexe et moyennant une redevance de **350 € par mois**.

- Article 2 : D'encaisser les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 décembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-2434008-20200108-2014001807-AU
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001808

OBJET :

**Mise en place d'un
contrat ANTARGAZ
/FINAGAZ pour les
services techniques**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, les services espaces verts et propreté urbaines utilisent des outils dont le fonctionnement nécessite de façon récurrente l'emploi de bouteilles de gaz

Considérant qu'une consultation auprès de fournisseurs a été réalisée

A l'issue de celle-ci

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat avec la société **ANTARGAZ/ FINAGAZ** afin que des bouteilles de gaz puissent être livrées sur le Centre technique des Rodettes à Pézenas et sur le centre technique des Champs blancs à Agde dans les conditions financières qui figurent dans les conditions particulières de vente

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 décembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200108-2014001808-AU
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001809

OBJET :
Vœux 2020 de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée:
mission accessoire pour
des agents de la Mairie
d'Agde

Réf. : CB/sgh/via

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'iment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à créer et à renouveler des missions accessoires ;

Considérant que pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2020 de la Communauté d'Agglomération, le service protocole de la collectivité souhaite faire appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde afin de renforcer le personnel déjà présent ;

Considérant que ces agents doivent être rémunérés ;

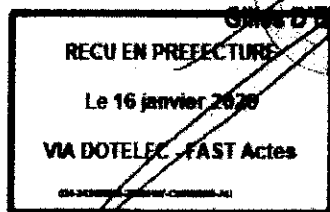
DECIDE

- **Article 1** : De confier aux 11 agents dont la liste figure en annexe une mission accessoire d'un montant forfaitaire de 180 € brut par agent.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

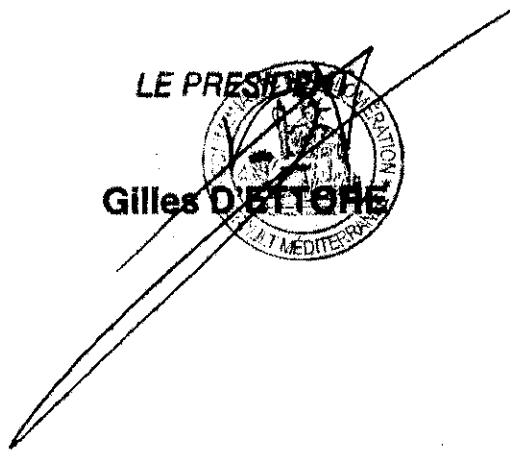
Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 janvier 2020



Liste des agents pour les vœux de l'agglo

- José company
- Luc Seco
- Chantal Jeanjean
- Ghislaine Bezard
- Marina Hardy
- Sandrine Ramirez
- Hélène Valette
- Agathe Mouyset
- Florence Erill
- Benjamin Larose
- Fabien Arnaud

LE PRESIDENT
Gilles D'ETONNE
MEDITERRANEE

The image shows a circular official stamp of the Agglomération Méditerranéenne. The stamp features a central emblem and the text 'LE PRESIDENT' at the top and 'MEDITERRANEE' at the bottom. A signature, 'Gilles D'ETONNE', is written across the stamp. Two long, parallel diagonal lines are drawn over the signature and the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001810

OBJET :
**Marché 20001 Mission
Hydraulique commune
de Montagnac Choix du
Titulaire**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT,

Considérant qu'il a été nécessaire suite aux événements de 2014 de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'étude hydraulique sur la commune de Montagnac,

A l'issue de celle-ci

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une mission d'étude hydraulique sur la commune de Montagnac, suite aux événements de 2014 à la société EGIS EAU SA, domiciliée 889 RUE DE LA VIEILLE POSTE-34965 MONTPELLIER CEDEX 2 pour un montant de 29 860.00 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

13 JAN. 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200113-DECISION-AU
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020